

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 014-211407127-20250930-01CM2025035-DE



Date de convocation du CM : 24/09/2025

DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 30/09/2025

**01-CM-2025-035 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune de TROARN sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l’Urbanisme

**Vu** la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l’élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

**Vu** la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

**Vu** l’avis favorable de la commission Urbanisme du 16 septembre 2025,

**Vu** la réunion publique du 16 septembre 2025, en présence des services de Caen la mer,

**Vu** le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d’Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d’Aménagement et de Programmation
- Programmes d’Orientations et d’Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes.

**Considérant** le projet de PLUi-HM de Caen la mer, arrêté par délibération du 10 juillet 2025,

**Considérant** qu’en application des dispositions de l’article R.153-5 du code de l’urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes de la communauté urbaine,

**Considérant** que l’avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable,

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier d’enquête publique,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, à l’unanimité,**

**Article 1 :** EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques et demandes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 014-211407127-20250930-01CM2025035-DE



**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

**Le Maire,**



**Christian Le Bas**